

Note d'information

23 mars 2020

Le Maroc a déclaré "l'état d'urgence sanitaire" dès vendredi 20 mars 2020 à 18h00 afin de contenir la propagation du COVID 19. Dans ce contexte, l'OMPIC adopte des mesures particulières pour éviter les déplacements des usagers pour les dépôts des demandes non disponibles actuellement en ligne et relatives aux oppositions, aux opérations postérieures concernant les marques, les dessins et modèles industriels et les brevets d'invention ainsi que les demandes relatives au registre central de commerce et aux certificats négatifs.

En effet, les demandes, accompagnées des formulaires correspondants téléchargeables à partir du portail de l'OMPIC www.ompic.ma et de tout autre document requis, y compris le justificatif d'acquiescement des droits exigibles, sont envoyées à l'adresse électronique dédiée selon le tableau suivant :

Pour les demandes relatives aux oppositions	
<ul style="list-style-type: none">▪ Demandes d'opposition▪ Demandes d'extension de la procédure▪ Demandes de suspension de la procédure▪ Demandes de retrait de l'opposition▪ Réponses dans le cadre de la procédure contradictoire▪ Contestations des décisions	oppositions@ompic.ma
Pour les demandes relatives aux opérations postérieures concernant les marques et les dessins et modèles industriels	
<ul style="list-style-type: none">▪ Demandes relatives aux actes transmettant ou modifiant les droits attachés aux marques et dessins et modèles industriels▪ Déclarations de retrait et de renonciation▪ Demandes de copies officielles▪ Demandes d'extraits de registre	operationsposterieures@ompic.ma
Pour les demandes relatives au registre central de commerce et aux certificats négatifs	
<ul style="list-style-type: none">▪ Demandes de certificats d'immatriculation▪ Demandes des copies des inscriptions	rcc@ompic.ma
<ul style="list-style-type: none">▪ Demandes de modification du certificat négatif avant immatriculation▪ Demandes de modification de dénomination commerciale après immatriculation▪ Demandes de consultation relatives au registre central de commerce	fo@ompic.ma
Pour les demandes relatives aux brevets d'invention (Pour les usagers non-inscrits au service de dépôt en ligne Brevet)	
<ul style="list-style-type: none">▪ Demandes de brevet d'invention▪ Opérations postérieures au dépôt de demandes de brevet (régularisation, modification des revendications, Observations suite à une décision de rejet)▪ Demandes d'inscription des actes transmettant ou modifiant les droits attachés aux brevets▪ Demandes de Copie officielle▪ Demandes d'extrait de registre▪ Demandes de validation de brevet	olf@ompic.ma

L'OMPIC adopte également un service de notifications par courrier électronique et/ou par téléphone pour informer les usagers quant à la suite réservée à leur demande.

Les usagers sont invités à s'acquiescer des droits exigibles (Tarification normale) à travers des versements auprès d'une agence de la Trésorerie Générale du Royaume **ou** des virements (RIB n°310780100302400411340147) à partir des agences bancaires **ou** via les solutions e-banking permettant d'effectuer les transactions à distance.

Pour s'acquiescer des droits exigibles relatifs aux oppositions, l'OMPIC propose également le service transactionnel "PayByMail" à partir duquel, il génère des liens de paiements spécifiques et avec des montants prédéfinis. Les liens sont envoyés aux usagers par courrier électronique afin qu'ils procèdent au paiement par carte bancaire.

De plus amples précisions sont fournies à travers les adresses électroniques susmentionnées pour les modalités de suivi des demandes et de paiement des droits exigibles.

Ces mesures viennent renforcer les actions déjà prises assurant la disponibilité d'autres services en ligne via les deux plates-formes www.directompic.ma et www.directinfo.ma.

Les équipes de l'OMPIC sont mobilisées pour servir les usagers tout en veillant au respect des mesures préventives et des règles d'hygiène pour circonscrire le virus COVID 19.